

Lors de l'achat ou de la vente d'un véhicule ainsi qu'en cas d'emménagement dans la commune, les démarches pour la carte grise sont à effectuer sur le site officiel gouvernemental : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/> et **UNIQUEMENT** sur ce site !

ATTENTION !

Il existe des sites frauduleux, utilisant un aspect graphique ressemblant aux sites gouvernementaux, proposant les démarches pour le certificat d'immatriculation pour un coût plus élevé. Afin de vous informer correctement sur le prix ainsi que sur les étapes à suivre veuillez consulter [ce guide](#).

En cas de perte de votre certificat d'immatriculation, consultez les [démarches à suivre](#).

Si vous rencontrez des difficultés à effectuer votre demande via l'ANTS, il est possible de s'orienter vers un garagiste agréé par la préfecture pour effectuer vos démarches (Carte grise, [démarches automobile](#) ...).

[Vidéo explicative : ANTS chaine](#)